



# ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANACIM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

L'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie du Sénégal (ANACIM) réglemente et supervise la sécurité de l'aviation au Sénégal. A cet effet, nous sommes déterminés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies, des cadres réglementaires et des processus efficaces pour veiller à ce que les activités de l'aviation civile relevant de nos responsabilités atteignent et maintiennent le plus haut niveau possible de sécurité.

A cette fin, nous nous engageons solennellement à :

- › élaborer une réglementation générale et des politiques opérationnelles spécifiques fondées sur des principes de gestion de la sécurité, sur la base d'une analyse complète du système national d'aviation ;
- › consulter tous les segments de l'industrie de l'aviation sur les questions relatives à l'établissement de réglementations ;
- › respecter, et si possible dépasser les spécifications et les normes internationales de sécurité ;
- › assurer qu'au sein de l'ANACIM, des ressources suffisantes soient allouées et que le personnel possède les compétences voulues et soit formé pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion des risques de sécurité et de supervision de la sécurité ;
- › veiller à ce que toutes les activités sous supervision respectent les normes de sécurité au plus haut niveau ;
- › superviser la mise en œuvre des SMS des prestataires de services ;
- › promouvoir les concepts et les principes de gestion de la sécurité et assoir une politique de culture juste de la sécurité ;
- › promulguer une politique d'application qui assure qu'aucun renseignement tiré d'un Système de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS) établi dans le cadre du Programme national de Sécurité (PNS) ou d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ne pourra être utilisé pour servir de base à des mesures d'application, sauf en cas de négligence grave ou d'écarts volontaires ;
- › établir des dispositions relatives à la protection des données et des informations de sécurité afin qu'il existe un flux d'échanges continus de données de gestion de la sécurité entre l'ANACIM et les prestataires de services ;
- › appuyer la gestion de la sécurité au niveau national par un système efficace de comptes-rendus de sécurité et de communication ;
- › interagir efficacement avec les prestataires de services dans la résolution des préoccupations de sécurité ;
- › surveiller et mesurer le rendement et les tendances en matière de sécurité du système d'aviation du Sénégal par le biais d'indicateurs et des cibles de sécurité clairement identifiés et répondre aux préoccupations en matière de sécurité.

Cette présente politique ainsi que les objectifs de sécurité relatifs au Programme national de Sécurité seront revus annuellement ou en cas de besoin afin d'assurer leur pertinence et adéquation.

Fait à Dakar le 14 JUIN 2024

  
Le Directeur Général

**Dr Diaga BASSE**